

**Arrêté n° PCICP2023194-0001**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE pour l'implantation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY**

—  
La préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 122-2, R. 123-1 à R. 123-7 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale reçue par la préfecture de l'Aube, le 12 mars 2021, déposée par la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE et portant sur l'implantation de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY ;

**Vu** les documents annexés à cette demande ;

**Vu** l'avis délibéré sur le projet d'exploitation du PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) du 19 janvier 2023 ;

**Vu** le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE du 19 janvier 2023 sur le projet d'exploitation du PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE sur la commune de CHAMPFLEURY porté par la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE réduisant le nombre d'éoliennes de 6 à 4 ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 23 mars 2023 et le courrier du 20 avril 2023 constatant la complétude et la régularité de la demande ;

**Vu** le courrier du 3 mai 2023 du préfet de la Marne autorisant la préfète de l'Aube à procéder aux procédures réglementaires liées à l'organisation de l'enquête publique sur le territoire du département de la Marne ;

**Vu** la décision E23000064/51 du 30 mai 2023 du vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Claude GRAMMONT, cadre de l'ASSEDIC retraité, en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Dominique COSSON en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** la réception du dossier soumis à enquête publique le 3 juillet 2023 ;

**Considérant** que les dates de l'enquête publique ont été fixées en accord avec le commissaire enquêteur titulaire ;

**Considérant** que l'activité envisagée figure parmi les installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

**Considérant** que le projet sera implanté sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY ;

**Considérant** que le périmètre d'affichage de six kilomètres autour du site de l'exploitation concerne les communes de SALON (10), HERBISSE(10), VIAPRES-LE-PETIT(10), SEMOINE(10), FAUX-FRESNAY (51), ORMES(10), BESSY(10), CHAMPIGNY-SUR-AUBE(10), LONGUEVILLE-SUR-AUBE(10), VILLIERS- HERBISSE(10), ALLIBAUDIERES(10), PLANCY- L'ABBAYE(10), GOURGANÇON (51), COURCEMAIN (51), POUAN-LES-VALLÉES(10), RHEGES(10), BOULAGES(10) et CHARNY- LE- BACHOT(10) ;

**Considérant** que le dossier d'enquête publique est parvenu à la préfecture de l'Aube le 3 juillet 2023 ;

**Considérant** que la période estivale n'est pas propice pour recueillir les observations du public pour les projets soumis à autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du **lundi 28 août 2023 à 9h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 18h00 inclus**, soit pendant trente-et-un (31) jours, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE, concernant l'implantation de 4 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de CHAMPFLEURY.

**Article 2** : À cet effet, un dossier sur support papier sera déposé en mairie de CHAMPFLEURY, où le public pourra en prendre connaissance du lundi 28 août 2023 à 9h00 au mercredi 27 septembre 2023 à 18h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et documents relatifs au projet, et notamment, une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et la réponse du porteur de projet à cet avis de la MRAe.

Le dossier sera également accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) dans l'onglet « Publications »,
- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 TROYES, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 25 42 37 57) ou courriel ([pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aubegouv.fr](mailto:pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aubegouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant la durée de celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

Pendant l'enquête publique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie de CHAMPFLEURY aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- reçues par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences fixés à l'article 3 du présent arrêté,
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :

- soit par correspondance envoyée au siège de l'enquête en mairie de CHAMPFLEURY, rue de l'École à CHAMPFLEURY (10700) ;

- soit par courriel, à l'adresse suivante : [pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aubepref.gouv.fr](mailto:pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aubepref.gouv.fr)

La taille des messages électroniques et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à quarante mégaoctets (40 Mo).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais :

- au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube

- et mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale ou reçues en main propre lors des permanences fixées à l'article 3 du présent arrêté, seront annexées au registre d'enquête susmentionné.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et au plus tard le mercredi 27 septembre 2023 à 18h00.

**Article 3 :** M. Claude GRAMMONT, cadre de l'ASSEDIC retraité, commissaire enquêteur titulaire, assurera des permanences en mairie de CHAMPFLEURY, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- **lundi 28 août 2023 de 9h00 à 12h00 (ouverture),**
- **vendredi 8 septembre 2023 de 15h00 à 18h00,**
- **samedi 16 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 27 septembre 2023 de 15h00 à 18h00 (clôture).**

**Article 4 :** Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

**Article 5 :** L'enquête publique sera annoncée, par avis affichés dans les mairies de CHAMPFLEURY(10), SALON(10), HERBISSE(10), VIAPRES-LE-PETIT(10), SEMOINE(10), FAUX-FRESNAY (51), ORMES(10), BESSY(10), CHAMPIGNY-SUR-AUBE(10), LONGUEVILLE-SUR-AUBE(10), VILLIERS-HERBISSE(10), ALLIBAUDIERES(10), PLANCY- L'ABBAYE(10), GOURGANÇON (51), COURCEMAIN (51), POUAN-LES-VALLÉES(10), RHEGES(10), BOULAGES(10) et CHARNY- LE- BACHOT(10) , par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et sa qualité ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

Un procès-verbal justifiant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires des communes susmentionnées à la préfecture de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, soit par voie postale, soit par courriel à [pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aubepref.gouv.fr](mailto:pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aubepref.gouv.fr).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du

projet, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux d'annonces légales diffusés dans les départements de l'Aube et de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux. Cette publicité sera réalisée aux frais de la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements de l'Aube et de la Marne, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci.

**Article 6 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et sera clos et signé par celui-ci.

**Article 7 :** Dès la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.**

**Il consignera, dans un document séparé du rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la préfète de l'Aube son rapport, ses conclusions motivées, le registre et les pièces annexées et il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 8 :** Les frais et indemnités du commissaire enquêteur sont à la charge de la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE.

**Article 9 :** Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à M. Nicolas MERCIER, par courriel à [nme-akon@france.eu](mailto:nme-akon@france.eu) ou par voie postale à la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE, 8, Avenue Grassin à ARCIS-SUR-AUBE (10700),
- à la préfecture de l'Aube, par voie postale au pôle de coordination interministérielle, à l'adresse susmentionnée ou par courriel à [pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aube.gouv.fr)

**Article 10 :** Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et à la mairie de CHAMPFLEURY pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.

**Article 11 :** Les conseils municipaux des communes de CHAMPFLEURY(10), SALON(10), HERBISSE(10), VIAPRES- LE- PETIT(10), SEMOINE(10), FAUX-FRESNAY (51), ORMES(10), BESSY(10), CHAMPIGNY-SUR-AUBE(10), LONGUEVILLE-SUR-AUBE(10), VILLIERS-HERBISSE(10), ALLIBAUDIERES(10), PLANCY-L'ABBAYE(10), GOURGANÇON (51), COURCEMAIN (51), POUAN-LES-VALLÉES(10), RHEGES(10), BOULAGES(10) et CHARNY-LE-BACHOT(10) seront appelés à donner leur avis, par délibération, sur cette demande d'autorisation environnementale, dès le début de l'enquête publique.

Les organes délibérants des communautés de communes de Seine et Aube (10), d'Arcis-Mailly-Ramerupt (10), du Sud Marnais (51) et de Sézanne Sud-Ouest Marnais (51) sont appelés à donner, par délibération, leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès le début de l'enquête publique.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Ils devront faire l'objet d'un envoi spécifique au pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, soit par voie postale à l'adresse susmentionnée, soit par courriel à l'adresse : [pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-eolien-champeole-champfleury@aube.gouv.fr).

**Article 12** : La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet ou pour prendre une décision de refus de cette demande.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le commissaire enquêteur, la société SAS PARC ÉOLIEN DE CHAMPÉOLE et les maires des communes susmentionnées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à la sous-préfète de Nogent-sur-Seine et au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le **13 JUL. 2023**

La préfète,



Cécile DINDAR